

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL

Du 13 BRUMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 3 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(D. CERE VERUM QUID VETAT?)

Arrivée à Vienne d'un courier dépêché par Buonaparte. — Nouvelles d'Italie; nombre des troupes auquel l'empereur doit porter son armée dans le Tirol. — Examen du message du directoire contre la liberté de la presse. — Passage du Rhin, par l'armée de Moreau, à Huningue. — Fin de la discussion sur la loi du 3 brumaire. — Résolution qui exclut des fonctions publiques, jusqu'à la paix, tous les brigands amnistiés.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 10 octobre. Il est arrivé ici ce matin, un courier français avec la plaque aux armes de la république, de très-amplés moustaches, et un grand panache sur son bonnet. Cette nouveauté fit accourir une foule nombreuse à la chancellerie de guerre, où l'on croyoit qu'il descendroit; mais comme il avoit, dit-on, des dépêches à remettre entre les mains de notre premier ministre, c'est à la chancellerie d'état qu'il fut d'abord conduit. Le public est fort impatient de savoir l'objet d'une pareille mission, qui peut être regardée comme une espèce de singularité dans les affaires actuelles. Ce courier, à ce qu'on assure, a été expédié par le général Buonaparte, qui l'avoit reçu en droiture de Paris.

Nous sommes toujours dans l'attente de nouvelles agréables de l'Italie. Le général Quasdanovich, dont le corps est maintenant de 20 mille hommes, a dû descendre de Vicence sur Vérone, pour attaquer et battre le corps de Massena qui est toujours en possession de cette ville, et se frayer ensuite un chemin sur Mantoue; dans le même tems, M. de Wurmsér seroit sorti de la forteresse, pour prendre Massena à dos et le mettre entre deux feux. Le général Davidovich, dont les forces sont aussi considérables que celles du général Quasdanovich, devoit commencer par chasser l'ennemi de la partie du Tirol qu'il occupe, et se réunir ensuite aux deux autres corps pour commencer des opérations plus étendues. La totalité de nos forces en Italie, après la jonction absolue des renforts, sera de 90 mille combattans.

Les lettres de Venise du 2 octobre, portent que Bergoforté, ainsi que tous les postes du côté du Pô, sont toujours au pouvoir des autrichiens; ce qui leur donne les moyens de tirer tous les vivres et fourrages dont ils ont besoin pour l'approvisionnement de Mantoue. D'après les mêmes lettres, il n'y a plus de français à Brescia, si ce n'est ceux qui gardent les malades. Les généraux Scherer et Angerau ne sont point d'accord avec Buonaparte. L'on disoit même qu'ils avoient quitté l'armée pour se rendre à Paris.

Des frontières d'Italie, 15 octobre.

Le directoire de France ayant ordonné qu'on suspendit provisoirement toute entreprise contre l'ennemi, le quartier-général de Buonaparte est revenu à Milan. La gazette de cette ville annonce que la garnison de Mantoue, ayant fait une nouvelle sortie, a été repoussée avec perte de grand nombre de morts et de blessés, ainsi que de 200 hommes faits prisonniers.

Le général Buonaparte avoit publié dernièrement une proclamation, par laquelle il déclaroit rompu l'armistice convenu entre la France et le duc de Modene. Nous apprenons aujourd'hui, que le 6^e de mois, des troupes françaises ont inopinément occupé la capitale de ce duché.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Extrait d'une lettre adressée au directoire exécutif par le général en chef de l'armée de Rhin et Moselle, en date du 6 brumaire.

Citoyens directeurs, l'armée prit position, le 1^{er}. de ce mois, la gauche au Rhin, la droite à Kaudern, le centre à Schillingen; j'y séjournai le 2, et mon projet, si l'ennemi ne m'avoit pas suivi avec toute son armée, étoit de m'y maintenir. Son effort se dirigea particulièrement sur Kaudern et Hiel, et son projet étoit en débouchant par Liedlingen, d'arriver avant moi à Amendingen, et de me couper la route d'Huningue. Il fit attaquer, le même jour, le poste de Rhinfelden assez vivement, mais on eut le tems de couper le pont; de sorte que cela n'eut aucun effet.

Les troupes du général Férino, chargées de défendre Kaudern et Hiel, y firent des prodiges de valeur, et continrent, depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit, les attaques réitérées de l'ennemi, sans qu'il pût faire le moindre progrès. Je les fis soutenir par une partie de la division du général... contre qui l'attaque étoit moins vive. Le général Joubert soutint l'attaque depuis Schillingen jusqu'au Rhin.

Malgré l'état de fatigue de la troupe, par le tems affreux qu'il faisoit, elle repoussa toutes les attaques avec la plus grande bravoure, sans s'épouvanter du nombre

de ses ennemis; et si la situation de l'armée n'avoit permis de rester sur la rive droite du Rhin, nous aurions à nous flatter d'avoir gagné une belle bataille défensive. Nous avons fait à l'ennemi, une centaine de prisonniers, dont 5 officiers.

Le 4, l'armée prit position à Attingen; le 5, elle passa le Rhin à Huningue, et quoique l'armée ennemie ne fût campée qu'à une lieue, elle n'osa pas troubler notre passage, qui s'est fait avec le plus grand ordre, et qui a été couvert par les généraux Abbattucci et Labois-sière.

Signé MOREAU.

P A R I S , 12 brumaire.

Nous avons aujourd'hui sous les yeux le texte du fameux message du directoire contre la liberté de la presse, c'est-à-dire, contre la liberté publique, ou du moins contre sa meilleur sauve-garde. Nous allons l'analyser avec une sévère et froide impartialité; on sera étonné de voir combien il est misérable, combien il est dénué de raison et même de prétextes plausibles: rendons grâces au directoire de cette méprise; il auroit pu aisément rédiger un manifeste plus spécieux.

Il se plaint d'abord des calomnies. . . . Les loix punissent les calomniateurs, et les tribunaux les condamnent; il n'est pas besoin jusqu'ici de l'intervention du directoire: c'est un scandale, dit-il, « que des hommes » qui tirent un salaire public et journalier de leurs calomnies. »

Le directoire oublie toute bienséance, outrage la décence et la vérité lorsqu'il peint comme vivant de poisons et d'impostures une foule d'écrivains, dont plusieurs étoient avantageusement connus de la France et de l'Europe, lorsque les membres du directoire l'étoient à peine dans leur ville natale, ou dans leur paroisse. Un journal qui ne distribueroit que le mensonge ne pourroit se soutenir; témoins celui des Patriotes de 89, la Sentinelle, le Rédacteur, le Batave qui sont tombés les uns sur les autres, malgré la protection du gouvernement.

« Il n'est pas de jour que le corps législatif, que le » directoire exécutif ne soient impudemment outragés » et calomniés, soit collectivement, soit dans la personne de quelques-uns de leurs membres ou de leurs » principaux agens. »

Admirez la hardiesse du directoire qui se plaint des outrages faits au corps législatif, lorsque ce sont presque toujours les journalistes qu'il a stipendiés, qui ont prodigué ces outrages; admirez comme il lie sa cause à celle du corps législatif, dont on pourroit dire qu'il s'est montré le plus cruel ennemi, en donnant de la publicité à un message propre à lui attirer l'animadversion de l'armée, (*) qu'il a fait insulter et calomnier en masse, ou du moins dans sa majorité par les écrivains qu'il sou-

(*) On se rappelle le message qu'il avoit adressé au conseil des cinq-cents pour être lu en comité secret, dans lequel il insinuoit que le retard de la solde de l'armée provenoit du défaut de moyens mis à la disposition du gouvernement par le corps législatif, quoique tous les fonds demandés par lui eussent été accordés sans aucune opposition; message que le directoire auroit dû tenir secret, et dont la publicité lui fut reprochée par la commission des finances.

(2)
devoit ouvertement; admirez comme il confond la critique de quelques actions particulières, de quelques individus avec la calomnie versée sur l'intégrité du corps législatif. Les enfans perdus qu'il a lancés contre ce corps ont attaqué la majorité. Les journalistes qu'il voudroit faire proscrire, ont censuré quelques procédés individuels, quelques membres, quelques décrets même. Mais la saine partie du corps législatif ne se tient pas pour offensée lorsqu'on dit qu'Abolin est le plus ingrat et le plus vil des hommes, lorsqu'on dit que Louvet est un écervelé; qu'un décret qui blesse la justice a été enlevé par surprise, ou par une espèce de violence, lors même qu'on lui reproche ou une erreur, ou une crainte excessive, ou une trop molle résistance. Ce sont des coups d'aiguillon qui réveillent la probité, fatigués quelquefois d'une lutte trop longue contre l'injustice et l'audace, mais qui ne l'offensent, ni ne la blessent. La vertu ne hait pas la surveillance, la critique, la lumière; c'est le crime qui les abhorre.

« Quelle ton ret état de guerre d'opinions ne donne-t-il pas aux déclamations éternelles que l'on se permet » contre tous les actes du corps législatif et du directoire! »

Tous les actes du directoire, et bien moins encore tous ceux du corps législatif, ne sont pas censurés; mais c'est montrer la tyrannie trop à nu, c'est afficher la prétention du despotisme avec trop peu de précaution, c'est se croire trop assuré de l'établir que d'oser se plaindre d'une guerre d'opinions. Non seulement les républiques, mais même les gouvernemens mixtes doivent être dans un état continu de guerre d'opinions; et même dans les monarchies proprement dites, cette guerre est inextinguible: c'est elle qui donne la vie et le mouvement aux états; sans elle on tomberoit nécessairement dans les bras de fer du despotisme.

On harcèle les principaux agens du gouvernement! mais dans la monarchie anglaise, on va bien plus loin, on harcèle le gouvernement lui-même!

Le directoire a livré plusieurs de nos administrations, de nos tribunaux, à d'exécrales brigands, à des brigands connus. Il s'obstine à en maintenir en place un trop grand nombre, et il faudra se taire! et si l'on s'en plaint le directoire criera à la calomnie! il dira qu'on détruit cette confiance si nécessaire à ceux sur les soins de qui repose l'espoir du bonheur public.

Mais n'est-ce pas insulter à la nation que de prétendre que l'espoir du bonheur public reposoit sur un Reverchon, l'effroi du Midi, sur un Santhonax le destructeur, l'incendiaire, l'exterminateur de notre plus belle colonie, sur un Javoques l'horreur et l'opprobre de l'humanité, sur les administrateurs de la Nièvre, prévenus de vol et d'assassinats, et qu'on dit même convaincus par des pièces authentiques.

Si l'on pouvoit rire dans un sujet si grave on en seroit tenté en voyant le directoire accuser les journaux de favoriser l'agiotage. Ce qui favorise l'agiotage, ou plutôt ce qui lui a donné l'existence, n'est-ce pas cette prodigieuse quantité de papiers de toute couleur et de toute espèce? n'est-ce pas la création de ces fausses monnoies si faciles à contrefaire, et dont la contre-faction étoit si lucrative qu'elle a été contrefaite par-tout!

« Des fabricateurs de faux mandats ont été acquittés. »
On voudroit savoir quelle induction le gouvernement

peut tirer de ce fait vrai ou faux pour enchaîner la liberté de la presse. Ce seroit une raison au contraire de la maintenir, afin que les journalistes pussent faire justice de ces juges prévaricateurs. Mais nous ne devons pas croire légèrement à cette imputation. Les décisions d'un tribunal ne peuvent pas être même balancées par les assertions, sans preuve, du gouvernement.

Les assassins d'*histrion* ont été portés en triomphe. Ici les mêmes réflexions viennent se placer d'elles-mêmes.

Ce ne sont pas les assassins d'*histrion* qui ont été portés en triomphe. Ce sont des accusés qui ont été reconnus innocens et acquittés de l'accusation.

Juges et jurés n'osent se prononcer.

Au contraire ils se prononcent pour l'innocence et contre le crime. Il ont mis en liberté ceux qui ont énoncé leurs opinions, et ont envoyé à l'échafaud ceux qui ont assassiné le courrier de Lyon.

La liberté, dit le gouvernement, consiste à imprimer ce qui ne nuit pas à autrui, suivant la déclaration des droits de l'homme, qui ne met de bornes à la liberté que le dommage d'autrui. Donc on peut empêcher l'impression de ce qui nuit à autrui.

Cette conséquence qui paroît d'abord assez directe n'est rien moins que juste: Il faut dire donc, on peut et on doit punir ce qui nuit à autrui; car si, sous prétexte du dommage d'autrui, vous étouffez la pensée avant qu'elle ait vu le jour, il est clair que vous établissez l'aquisition la plus despotique. Vous verrez le *dommage d'autrui* dans tout ce qui vous déplaît. Les tribunaux, au contraire, ne le voient qu'où il est, dans la calomnie. On ne peut donc que punir la calomnie émise; il vaudroit mieux sans doute qu'on pût intercepter la calomnie à émettre, l'étouffer, la faire avorter dans les entrailles et dans la conscience du calomniateur; on le peut, mais en étouffant du même coup la liberté; de même qu'en brisant toutes les armes qui existent dans un état quelconque, on empêcheroit le meurtre et l'assassinat; mais on le livreroit à l'usurpation et à la servitude. Ainsi, puisqu'aucune institution humaine ne peut être épurée entièrement et dégagée de tous abus, tenons-nous-en à celles qui en présentent le moins, et n'abandonnons pas la liberté de la presse pour quelque inconvénient qui n'en peuvent être séparés. Ne nous donnons pas la mort enfin pour nous débarrasser de quelques légères incommodités.

On assure que le lord Malmesbury s'est plaint au ministre des relations extérieures des outrages qui lui sont prodigués, chaque jour, par le Rédacteur, et qu'il lui a demandé s'il ne doit pas regarder comme officielles des injures insérées dans un journal officiel.

Dans le conseil des cinq-cents, il ne s'est trouvé que 320 membres, lorsqu'on a procédé hier à l'appel nominal sur le projet de Riou, ou plutôt de Treillard. Quelques-uns, une vingtaine peut-être, ont des congés: entr'autre cet Abolin, qui fait en ce moment payer à la France le tems qu'il emploie à légaliser et à consommer son iniquité. Mais on demande où étoient les autres, et pourquoi ils ne sont pas à leur poste, lorsqu'il est question de maintenir ou d'abroger le régime révolutionnaire, lorsqu'il s'agit du salut ou de la perte de l'Empire?

(5)

Les administrateurs des monnoies avertissent leurs concitoyens qu'il existe dans la circulation de fausses pièces de trente sous; elles sont beaucoup plus légères que les véritables, parce qu'elles ne sont faites qu'avec de l'étain et un peu de zinc, sans argent. Ces pièces fausses ont été moullées; ce que l'on reconnoît facilement, surtout à l'imperfection de la tranche: elles portent le millésime de 1792, l'an IV de la liberté, et la lettre A, désignation de l'hôtel de Paris.

Les trois mois de la présidence de la Revéillière-Lepaux étant fini, Barras a été, de droit, proclamé président du directoire exécutif, parce que c'est le seul des cinq directeurs qui ne l'eût pas encore été. L'honneur de signer la paix générale seroit-il réservé à Barras? On ne voit pas pourquoi plusieurs personnes redoutent beaucoup cette présidence. Le président du directoire n'a pas plus d'influence que les autres membres.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 13.

Bernard le jeune obtient la parole pour une motion d'ordre: Vos cœurs, dit-il, ont été douloureusement affectés du récit de l'assassinat de notre collègue Bollet. Mais cet attentat n'est pas le seul sur lequel nous ayons à gémir. Je ne dirai pas que ce sont les prêtres et les émigrés qui se rendent coupables de ces crimes; ces dénonciations trop généralisées ne servent qu'à éloigner vos yeux des véritables coupables.

Il est dans les départemens une troupe de 2 à 300 brigands, connus sous le nom de chauffeurs, qui parcourent les campagnes et y portent la dévastation et la mort. Entrent-ils dans une ferme ou dans une maison, ils allument un grand feu, et grillent les pieds et les jambes aux malheureux qu'ils saisissent, jusqu'à ce qu'ils leur aient déclaré le lieu où est leur argent?

Leur audace s'accroît par l'impunité; il faut donc déployer contre eux toute la sévérité des loix, et je demande qu'il soit fait à cet effet un message au directoire.

On observe que déjà un message lui a été adressé sur cet objet, et la proposition est renvoyée à une commission.

Le directoire dans un message avoit provoqué l'établissement d'un impôt sur tout les billets de spectacles pour le produit en être employé au soulagement de l'indigence: Laporte fait aujourd'hui un rapport sur cet objet et propose d'adopter les vues du directoire: le conseil arrête en conséquence qu'il sera perçu pendant six mois un décime par franc sur tous les spectacles et autres lieux où l'on entre qu'en payant. La recette sera mise en réserve pour soulager les indigens qui ne sont point dans les hospices. Les secours seront délivrés en nature.

On reprend ensuite la discussion sur la loi du 3 brumaire: Riou donne lecture du projet de la commission qui a obtenu la priorité.

Bergier réclame aussi-tôt la parole pour un amendement, qui tend à prononcer l'exclusion des fonctions publiques contre les amnistiés, ainsi que contre les parens d'émigrés.

Mailhe appuie fortement cette opinion: Il retracer le tableau des forfaits que les amnistiés ont commis depuis 5 ans, il les montre tout dégoutant encore du

sang qu'ils ont versé, tout gorgés des dépouilles de la Fortune publique, comme des particuliers; il les montre tout couverts de la lèpre du crime, et faisant contraster l'innocence de cette foule de parens d'émigrés que l'on punit des fautes de parens qui souvent leur sont inconnus; il demande si sans la partialité la plus révoltante, si sans s'avouer le complice de tous les attentats commis par les disciples de Marat et de Babouf, on osera épargner les hommes dont l'existence a été le fléau de la France, et contre lesquels s'élèvent les ossemens de leurs nombreuses victimes, pour ne frapper que des citoyens paisibles, honnêtes, parce qu'ils inspirent quelques soupçons.

Ces considérations ont été fortement développées par Henry Larivière; plusieurs autres membres les ont appuyées; on a alors demandé la parole pour cet amendement: de longs débats se sont engagés; nous ne pouvons aujourd'hui que les annoncer, nous en offrirons demain le tableau; enfin après la discussion la plus vive le conseil a pris la résolution suivante:

1. L'amnistie est étendue à tous les délits révolutionnaires, commis jusqu'au 4 brumaire

2. L'exclusion des fonctions publiques prononcée contre les parens d'émigrés et prévenus d'émigration; est étendue à tous ceux qui ont subi un jugement ou qui ont eu un acte d'accusation contre eux, et qui n'ont été mis en liberté que par l'effet de l'amnistie du 4 brumaire, et à ceux qui ont été déclarés inéligibles par la convention nationale.

3. Il n'y a lieu à délibérer sur toutes demandes en rapport de la loi du 3 brumaire, en ce qui concerne les parens d'émigrés.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 10 brumaire.

Lecoulteux, au nom d'une commission, propose d'approuver la résolution qui prohibe l'entrée et la vente des marchandises anglaises.

Le seul moyen de vaincre l'Angleterre, dit-il, n'est point de battre les alliés ou ses escadres, mais de détruire son commerce. Si nous laissons partager aux anglais les bénéfices de notre consommation, nous verrons s'écouler vers la Grande-Bretagne notre numéraire, dégénérer l'industrie nationale, et tomber notre agriculture. On ne peut balancer sur une mesure qui, en ranimant tous les ateliers et faisant revivre notre commerce, est le plus sûr moyen de terminer la guerre. Cette mesure prise déjà par la Hollande, doit être adoptée par la France. On a craint que cette prohibition ne décourageât les armateurs; mais autrefois, lorsque la France étoit en guerre avec l'Angleterre, on ne permettoit le débarquement aux marchandises qui avoient été prises, que sous la condition de la réexportation. Les armemens en course n'en étoient pas moins nombreux. On a dit encore que cette prohibition nécessiteroit des visites inquisitoriales; mais on a confondu les visites pour les personnes avec les visites de police pour les choses. Si l'objection étoit fondée, on ne pourroit faire de visite chez les marchands pour s'assurer de la fidélité de leurs poids et mesures.

(4)

Dupont (de Nemours) la combat. En proscrivant, dit-il, toutes les marchandises apportées d'Angleterre, quel qu'en soit l'origine, on proscriit avec les marchandises anglaises, les sucres des colonies hollandaises et espagnoles, les quincailleries de Prusse, de Wirtemberg, et les tanneries de Bade; ce qui est contraire aux traités conclus dernièrement avec ces puissances et qui ont rétabli le rélation de commerce sur le pied où elles étoient avant la guerre.

Clauzel et quelques autres membres demandent que la discussion soit fermée.

Après une discussion très-longue le conseil adopte la résolution qui prohibe les marchandises anglaises.

Séance du 11 brumaire.

Le conseil agréé l'hommage de plusieurs ouvrages du citoyen Millin. Ce sont des introductions, l'une à l'étude des monumens antiques, l'autre à l'étude des médailles, et une troisième à l'étude des pierres gravées.

Johannot fait approuver la résolution qui met à la disposition du ministre de la guerre, une somme de 100 millions, valeur métallique, pour fournir aux besoins ordinaires et extraordinaires de son département pendant le trimestre de l'an 5

Sur le rapport de Missonnet, on approuve la résolution portant que les présidens des tribunaux de police correctionnelle, en cas d'empêchement ou d'absence, pourront être remplacés dans toutes les fonctions qui n'ont pas pour objet la direction du jury d'accusation et l'instruction des procès qui doivent être portés au tribunal criminel par le plus âgé des juges de paix composant le tribunal correctionnel, et à son défaut, par l'autre juge de paix, ou le premier assesseur.

On approuve la résolution qui met 35 millions à la disposition du ministre de la marine.

Séance du 12.

Le conseil après avoir rejeté la résolution qui transfère à Ville-Gagnon, le chef-lieu du canton fixé à Jouy-le-Châtel, a levé sa séance.

Avis essentiel.

L'ordre établi dans les bureaux de distribution de ce journal ne permet pas d'envoyer des numéros au-delà du jour fixé pour la fin de l'abonnement. Les personnes qui seroient fâchées d'éprouver une interruption, sont donc priées de jeter les yeux sur l'enveloppe qui couvre leur feuille; elles y verront toujours l'époque fixe de leur abonnement. Il seroit à désirer que chaque abonné qui est dans l'intention de continuer à recevoir le *Véridique*, écrivit au moins quinze jours d'avance: ainsi, ceux dont l'abonnement finit le trente du mois, doivent écrire le 15, et ceux dont l'abonnement finit le 15, doivent écrire le 1^{er}. Ce moyen est le seul propre à prévenir toute espèce de retard, et nous pouvons garantir à ceux qui l'emploieront, la plus grande exactitude et la plus grande régularité dans le service.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Le prix est de 6 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

Cours des changes du 12 brumaire.

Mandat. 4 4 6